



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROROGATION DU DÉLAI DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX DES
ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES**

(N°2024-239)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-111 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Mesdames Emmanuelle LAPOUILLE, Emmanuelle LEVEUGLE, Sylvie MEYFROIDT et Zohra OUAGUEF ainsi que Messieurs René HOCQ, Alexandre MALFAIT et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Marck, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) les trois avenants aux conventions relatives à l'attribution d'une subvention pour la rénovation d'un équipement à proximité des collèges, afin d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux, dans les termes du projet joint à la présente délibération,

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 7 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais

Le Département

..... AVENANT

AVENANT N°1

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cédex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024,

D'une part,

Et

La commune / Communauté d'Agglomération, représentée par son Maire/Président, Monsieur/Madame

D'autre part,

Vu : La délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 relative au pacte des réussites citoyennes ;

Vu : La délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mars 2023 intitulée programmation des équipements sportifs à proximité des collèges ;

Vu : La convention relative à la subvention d'équipement pour la rénovation de signée le

Vu : La délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024 autorisant le Président du Département du Pas-de-Calais à signer le présent avenant ;

Vu : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous-programme C03 321 B 02 – subventions d'équipements – communes et structures interco – bâtiments et installations – chapitre 913 – sous chapitre 913-2 – imputation comptable 2041421.

PREAMBULE

Le département du Pas-de-Calais a accordé par délibération du 20 mars 2024 intitulée programmation des équipements sportifs à proximité des collèges, une subvention d'un montant de euros à pour la rénovation de

Par convention du, le Département du Pas-de-Calais et se sont entendus sur les conditions d'attribution de la subvention et notamment sur le délai de commencement des travaux.

Les travaux relatifs à la rénovation de à n'ayant pas débuté avant la date fixée par la convention initiale. Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale afin d'accorder de prolonger le délai d'un an initialement fixé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3 « délais de réalisation » de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

Article 3 : Délais de réalisation

- Délai d'exécution :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

- Délai d'achèvement :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

à, le

Pour,
Le Maire/Président

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°12

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

PROROGATION DU DÉLAI DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX DES ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs. Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre que la Commission Permanente du 20 mars 2023 a attribué des subventions aux bénéficiaires ci-dessous pour la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges.

- Commune de Marck : 297 715 € pour la rénovation d'une salle de sports,
- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) : 500 000 € pour la rénovation du bassin d'apprentissage de la natation d'Hersin Coupigny,
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA) : 500 000 € pour la rénovation de la salle de sports Péguy d'Arras.

Les conventions signées, entre le Département et les bénéficiaires, prévoient un délai de commencement des travaux d'un an, à compter de la date de décision de la commission permanente, soit le 19 mars 2024.

Les bénéficiaires ont sollicité un délai de commencement supplémentaire d'un an suite à des retards pris au démarrage des travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Marck, la CABBALR et la CUA, les trois avenants aux conventions relatives à l'attribution d'une subvention pour la rénovation d'un équipement à proximité des collèges, dans les termes du projet annexé au présent rapport afin d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY